



COLLOMBEY
MURAZ

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

concernant

l'octroi d'un crédit d'engagement pour la
réfection des rues de Clos-Novex et de
Pré-Raye à Collombey



Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'octroi d'un crédit d'engagement pour la réfection totale des rues Clos-Novex et Pré-Raye à Collombey

Introduction

En date du 22.02.2019 la commune de Collombey-Muraz a mis à l'enquête publique le projet de restructuration des rues de Clos-Novex et du Pré-Raye.

L'intervention consiste à exécuter une réfection intégrale de la chaussée et de rendre les rues concernées plus attractives en favorisant la mobilité douce.

Le projet a été homologué par le Conseil d'Etat VS en séance du 11.09.2019.

Le projet

Les rues de Clos-Novex et de Pré-Raye traversent des secteurs résidentiels densément bâti et constituent un lien majeur entre les centralités de la commune. Si ces rues sont à ce jour partiellement modérées (zone 30), la création d'un aménagement sécurisé en site propre pour la mobilité douce favorisera l'utilisation de modes de transport non-motorisés.

Du point de vue urbanistique, compte tenu de sa vocation et de sa localisation, le projet est conforme aux objectifs urbanistiques, selon les critères fixés par l'ARE puisqu'il :

- vise à favoriser la mobilité douce,
- s'intègre à un secteur densément bâti et donc favorise un développement vers l'intérieur,
- apporte de la qualité paysagère aux espaces urbains

Le projet s'intègre à l'environnement existant en y apportant une plus-value pour les riverains et les utilisateurs en général.

Sous l'angle paysager, le projet prévoit l'implantation de nombreux arbres sur toute la longueur du projet. Cette arborisation sera orientée vers une variété favorisant le port fastigié alors qu'à la hauteur des décrochements verticaux, afin de différencier l'espace et donner une ambiance de « petites places », les arbres seront de plus grande taille et auront une couronne arrondie-étalée. Si le choix du type d'arbre n'est pas encore arrêté, les essences locales seront favorisées.

D'une manière générale et du point de vue de la mobilité, l'aménagement d'axes sécurisés pour la mobilité douce favorisera les modes de transport non-motorisés. Cela devrait être particulièrement marqué par la concrétisation de ce projet si on considère que l'axe réaménagé reliera :

Au Nord : le secteur du centre scolaire des Perraires ainsi que la future halte CFF de Collombey-le Grand

À l'Est : l'école du Corbier ainsi que la gare CFF de Collombey qui verra également ces prochaines années l'implantation de la future gare AOMC et le développement d'un « Hub » pour le réseau de bus d'agglomération

Au Sud : le centre du village de Collombey et se raccordera sur l'axe de mobilité douce principal qui relie Monthey et Collombey

L'aménagement de voies sûres et directes incitera les riverains à délaïsser la voiture et favorisera l'accès au réseau de transport public.



Décriptif technique

Modification du profil type

Le profil type sera réorganisé comme suit :

- Un trottoir secondaire de min. 1.2m pour améliorer la visibilité des accès riverains latéraux.
- Une chaussée de 4.5m de largeur délimitée par des bordures semi-franchissables ou franchissables et ponctuée tous les 50m à 100m d'éléments de modération de trafic. Ces derniers additionnés à la faible largeur de la chaussée augmenteront la sécurité des cycles sur la chaussée.
- Un trottoir principal arborisé d'environ 3.8m pour le confort des piétons et la mise en valeur de ces rues importantes. Les vélos seront tolérés sur le trottoir (chemin des écoles).

Adaptation des carrefours

Les carrefours avec les routes communales suivantes seront intégralement surélevés :

- Route de Collombey-le-Grand
- Rue de la Gare

Le carrefour de la rue de Clos-Novex (débouchant sur la RC de St-Triphon) sera surélevé (trottoir à niveau)

Le carrefour de la rue des Lavandières sera surélevé (trottoir à niveau)

Les rampes des carrefours surélevés auront en pente douce et un dénivelé faible (VSS 640.213) pour éviter les problèmes liés à l'entretien et au déneigement.

Réglage de l'altimétrie

Le profil en long de la réfection des rues a été étudié en suivant les principes suivants :

- Respecter au mieux les raccordements latéraux avec les aménagements privés
- Favoriser l'écoulement et la récolte des eaux pluviales

Les pentes du profil en long varient ainsi de 0.25% (pente minimale pour garantir une évacuation longitudinale correcte des eaux – voir 2.4.3 du rapport technique homologué) à 3%. Des inclinaisons plus fortes sont impossibles car elles impliqueraient des grandes adaptations avec les aménagements des parcelles attenantes. Afin de garantir un bon écoulement des eaux de surface, une planelle d'écoulement en béton sera posée au bas des dévers. En général, les dévers des trottoirs sont fixés à 2%. Au besoin, ceux-ci seront adaptés afin que le nouvel aménagement s'adapte au mieux avec les installations privées existantes

Raccordements aux aménagements privés

L'altimétrie et la position des bordures et pavés de délimitation du domaine public existants et nouveaux devront être adaptés aux conditions planimétriques et altimétriques locales. Des variations du dévers des trottoirs (de 2% à max. 3.5%) permettront de limiter au maximum les interventions sur les aménagements privés existants. Chaque modification d'aménagements privés existants (déplacement de haie, de clôture, modifications importantes des bordures ou pavés, etc.) devra faire l'objet d'une séance avec les propriétaires privés concernés.

Limite de la vitesse

Les rues de Clos-Novex et du Pré-Raye sont actuellement intégralement incluses en ZONE 30 km/h. La limitation de vitesse sur ce tronçon sera donc maintenue à 30km/h.

Éléments de modération de trafic

La construction des éléments suivants permettra de modérer la vitesse du trafic :

- Largeur de la chaussée : 4.50m
 - o Croisement de 2 véhicules légers à 20km/h (voir 2.3.6 du rapport technique homologué)
- Décrochement vertical
 - o Longueur ~15m
 - o Rampe courte de ~1m, pente faible ~8%, dénivelé faible de 7cm
- Croisement de deux poids-lourd à privilégier sur ces tronçons Rétrécissement local
 - o Passage d'un seul véhicule
- Adaptation des carrefours



Bordures de délimitation

Les bordures de délimitation de la chaussée seront composées de granit et auront une largeur de 25cm pour accentuer la délimitation de la chaussée.

- Bordure semi-franchissable : en dehors des entrées latérales et des décrochements verticaux, la chaussée sera délimitée par des bordures semi-franchissables de 10cm de haut.
- Bordure franchissable : à la hauteur des entrées privées, la chaussée sera délimitée par des bordures franchissables de 6cm de haut.
- Bordure noyée : à la hauteur des décrochements verticaux, la chaussée sera délimitée par des bordures noyées de 3cm de haut.

Les bordures et pavés de délimitation du domaine public seront composés de granit ou de béton et devront être adaptées aux conditions locales des aménagements privés. En général, le granit sera privilégié.

Revêtements

La couche de roulement de la chaussée sera exécutée en revêtement phono-absorbant de nouvelle génération (type SDA 4).

En l'état du projet, le revêtement choisi pour différencier les trottoirs de la chaussée est de l'AC MR 11. Le choix définitif du revêtement des trottoirs sera arrêté dans la phase du projet d'exécution.

En l'état du projet, le revêtement choisi pour mettre en évidence les décrochements verticaux est de l'AC MR 11. Le choix définitif du revêtement de ceux-ci sera arrêté dans la phase du projet d'exécution

Aspects financiers

Devis général +/-15%

Dans une première approche, les interventions ont été estimées globalement pour 100m de route, soit pour 1'000m² d'aménagement. Ce premier devis estimatif (Fr. TTC) se présente comme suit :

Génie-civil n.c. honoraires	Fr.	3'175'000.-
Signalisation, marquages, éclairage, arbres, mobilier y.c. honoraires	Fr.	637'000.-
<u>Etude du projet de GC</u>	Fr.	<u>380'000.-</u>
Total global TTC	Fr.	4'192'000.-

(Soit un prix au m² d'aménagement de 371 CHF/m²)

L'assainissement des collecteurs d'eaux usées n'est pas compris dans ce coût estimatif. Cette rénovation totale, devisée à Fr. 500'000.- TTC est inscrite au budget d'investissement 2021 et 2022 sous le compte (auto-financé) n°710.501.00

Devis consolidé

Gros œuvre, génie civil	Fr.	3'000'000.-
Mobilier urbain, arborisation	Fr.	650'000.-
Marquage et signalisation	Fr.	50'000.-
Etudes, direction de travaux	Fr.	250'000.-
<u>Divers et imprévus, arrondi</u>	Fr.	<u>250'000.-</u>
Total global TTC	Fr.	4'200'000.-



Subventionnement

Cet aménagement fait partie intégrante de la mesure de mobilité douce (MD 5.5), inscrite dans le projet de 3^{ème} génération de Chablais Agglo.

Sur la base du dossier de demande de subventionnement qui a été constitué, cette mesure est au bénéfice d'une entrée en matière.

Calendrier

Planning des études et intention de réalisation

Enquête publique	février 2019
Homologation	septembre 2019
Décision de cofinancement (Mesure Chablais Agglo 3)	octobre 2020
Début des travaux – étape n° 1 (Secteur Clos-Novex)	février 2021
Fin des travaux – étape n° 2 (Secteur Pré-Raye)	1 ^{er} semestre 2023

Proposition – demande de crédit d'engagement :

Selon l'article 3, alinéa 1 du règlement communal d'organisation, qui traite des compétences du Conseil général, « Le Conseil général décide de tous les objets énumérés aux articles 17 et 31 LCo ». Cette dernière indique dans son article 31, alinéa 1, que « Le Conseil général a les mêmes compétences que celles dévolues à l'assemblée primaire par l'article 17 de la présente loi et par les législations spéciales ». L'article 17 de cette même législation indique les compétences inaliénables du Conseil général et notamment fixe à son alinéa 1, lettre c, que le Conseil général délibère et décide « de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs ».

Selon les comptes 2020, les revenus financiers de la Commune de Collombey-Muraz s'élevaient à Fr. 37,4 millions. Les dépenses à caractère non obligatoires de la compétence du Conseil général s'élèvent ainsi à celles qui atteignent le montant de Fr. 1,86 millions de Fr.

Tenant compte de ce qui précède, et comme il n'est pas possible de définir précisément le montant de subventionnement (une estimation sur la base du dossier de présentation fait état d'un montant avoisinant le million de Franc), le Conseil municipal sollicite le Conseil général pour l'octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de **Fr. 4'200'000.-**, destiné à la réfection totale des rue de Clos-Novex et de Pré-Raye à Collombey. Cette demande n'intervient qu'en 2021, due au fait de la confirmation tardive de la décision de cofinancement de la part de Chabalais Agglo 3. Etant donné l'importance du montant, il s'avérerait indispensable pour l'Exécutif d'obtenir cette confirmation avant de présenter cette demande de financement au Conseil général

En vous remerciant de l'examen de cette proposition, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de notre considération distinguée.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT :

O. Turin

LE SECRETAIRE :

L. Monnet